

Département de
la Meuse

COMMUNE DE VAUBECOURT

**Nombre de
membres en
exercice** : 11

Présents : 7

Votants : 10

Séance du mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Sont présents : Martine AUBRY, Eddy LAGARDE, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Aurélie GERARD, Adeline CAILLET, Ludovic CHAUDRON,

Représentés : Florent CHRYSOSTOME par Cédric GARAT, Kevin DETAL par Martine AUBRY, Céline PFENDER par Cyrille FABRY

Absents : Didier RAMAND

Secrétaire de séance : Eddy LAGARDE

Madame Le maire ouvre la séance et invite ses conseillers à examiner avec elle les affaires mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, Renouvellement de la convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui,
- Aménagement et végétalisation des espaces publics,
- Participation financière de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire, risque prévoyance,
- Rémunération de l'agent recenseur,
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- Mise à jour du contrat de vidange des parcelles boisées,
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Monsieur Eddy LAGARDE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui (DE 2025 001)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) du refuge de Cathy et la Communauté de Communes de l'Aire à L'Argonne du 22 avril 2022 pour les 47 communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse la convention

relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui, à leur transport et au transport des animaux recueillis.

Aménagement et végétalisation des espaces publics (DE 2025 002)

Depuis 2010, la commune a engagé et réalisé des travaux d'aménagements urbanistiques, de requalification de la place, de sécurisation des déplacements piétons, d'accessibilité, avec pour objectif de favoriser les déplacements doux. Ces travaux avaient été complétés par l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 0 à 12. En 2024, la commune a bénéficié d'une subvention DETR pour l'installation d'une nouvelle structure à destination des plus grands.

A la suite d'un gros orage en 2024, la commune a dû se résoudre à abattre les arbres de cette parcelle qui étaient fortement endommagés. De fait, il est nécessaire de dessoucher les plantations actuelles et réaménager le terrain avant l'installation de la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser un cheminement sécurisé entre les 2 aires de jeux, replanter arbres et arbustes sur cette emprise, mais également compléter la végétalisation des espaces publics rue Ernest Chaudron.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	19 562,50	DETR	18 043,64
Terrain de pétanque	2 650,00	REGION	18 043,64
Végétalisation et sécurisation	12 240,00	Autofinancement	9 021,81
Dessouchage et plantations	10 656,59		
TOTAL HT	45 109,09	TOTAL RECETTES	45 109,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de la réalisation du projet d'aménagement et végétalisation des espaces publics,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2025,
- sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat,
- précise également que dans les cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montant sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,
- autorise Madame Le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,
- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Participation financière de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire - risque prévoyance (DE 2025 003)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Le Maire propose à l'assemblée d'aligner la participation financière au minimum fixé par la réglementation. Le montant est versée aux seuls agents ayants souscrits au contrat prévoyance porté par le CDG, dans le cadre de sa convention de participation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation financière de 7.00 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Rémunération de l'agent recenseur (DE 2025 004)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération brute de 722 euros qui lui sera versée en deux fois, à savoir : moitié en janvier et le solde à la date d'achèvement des travaux de recensement.

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (DE 2025 005)

Conformément à l'article 75 de la Loi 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificatives pour 2017, l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à la disposition par les collectivités locales, d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

Le Décret 2018-689 du 01/08/2018 fixe le 01/01/2022 comme date limite, pour les budgets dont les recettes sont supérieures à 5 000 €, ce qui est le cas de la commune.

Pour permettre aux collectivités de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose dans le cadre de la Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne, la solution PayFip, qui offre à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire
- Un système de prélèvement unique via le portail impots.gouv.fr ou France Connect.
- Utiliser Paylib (solution de paiement en ligne sécurisée, 100 % française, qui associe le smartphone de l'utilisateur à son compte bancaire) pour régler sa facture ; ainsi, au lieu de

taper son numéro de carte bancaire sur la page de paiement, l'utilisateur s'identifie par son numéro de téléphone portable.

L'avantage, pour l'utilisateur, est de disposer d'un système souple, simple, rapide, accessible à tout moment, sans avoir à se déplacer et en évitant les frais postaux des chèques.

L'utilisateur reçoit par ailleurs systématiquement une confirmation de paiement par voie électronique.

L'avantage pour la collectivité est que lorsque l'utilisateur opte pour un prélèvement unique, cela n'engendre aucun frais pour la collectivité ; et lors d'un paiement par carte bancaire ou par Paylib, le coût du commissionnement « carte bancaire » facturé aux collectivités est inférieur à ce qui se pratique dans la sphère privée.

La solution PayFiP est adaptée pour les titres et les rôles.

L'accès à PayFiP peut se faire de deux manières :

- Soit par le site Internet de la collectivité, via les comptes « famille » pré-existants ou en ajoutant un formulaire ad hoc,
- Soit en indiquant sur les titres et factures l'adresse du site de paiement de la DGFIP : www.payfip.gouv.fr/. Dans cette deuxième hypothèse, aucun développement informatique n'est à prévoir pour la collectivité, hormis une mention supplémentaire à porter sur les titres et factures quant aux moyens de paiement possibles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et de tous documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Mise à jour du contrat de vidange des parcelles boisées (DE 2025 006)

Vu le règlement des chemins adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2004,

En raison des aléas climatiques de plus en plus nombreux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour le contrat d'utilisation des chemins forestiers de la commune et d'ajouter un article prévoyant le dépôt d'une caution financière d'un montant de 2 000,00 euros.

Questions diverses :

Chemin de Brouenne : au vu des désordres occasionnés sur le chemin, une réunion est organisée le jeudi 30 janvier en présence des riverains. Le Conseil Municipal envisage de poser une barrière pour réglementer l'accès au chemin.

Chemin de la Chaîne : au vu des constatations réalisées lors des fortes pluies, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise PFENDER pour un montant de 9545 euros Hors Taxes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'un salon de coiffure à Vaubecourt « Mille et Une coiffures », gérée par Madame Elodie CELLIER qui exerçait à domicile.

La Signalétique d'intérêt locale sera complétée.

La réglementation prévoit que le propriétaire peut visiter une fois par an les logements loués pour la surveillance et l'entretien des installations. Messieurs les Adjointes se chargeront de cette mission.

Séance levée à 22h00

Madame Le Maire
Martine AUBRY

Le secrétaire de séance
Eddy LAGARDE

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 janvier 2025

DATE	NUMERO	OBJET	Approuvé
29/01/2025	DE_2025_001	Renouvellement de la convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui	oui
29/01/2025	DE_2025_002	Aménagement et végétalisation des espaces publics	oui
29/01/2025	DE_2025_003	Participation financière de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire - risque prévoyance	oui
29/01/2025	DE_2025_004	Rémunération de l'agent recenseur	oui
29/01/2025	DE_2025_005	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	oui
29/01/2025	DE_2025_006	Mise à jour du contrat de vidange des parcelles boisées	oui